



PROGRAMME FORMATION GESTION DES ÉMOTIONS - Sensibilisation

Développer des compétences en gestion des émotions afin de mieux répondre aux situations stressantes et émotionnellement complexes dans le milieu pénitentiaire.

PUBLIC CONCERNÉ

Professionnels souhaitant renforcer leur gestion des émotions et leur bien-être dans un environnement stressant.

DURÉE

3h

Horaires : 9h-12h ou 14h-17h

COMPÉTENCES VISÉES

Mieux gérer ses émotions pour adopter une posture professionnelle adaptée

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis

MODALITÉS

Formation en groupe
En présentiel dans vos locaux

EFFECTIF

Groupe de 3 à 12 personnes

TARIF

519 € H.T. (établissement non assujetti)

DÉLAI D'ACCÈS

1 mois

INTERVENANTE



Céline BA, fondatrice de Gaabé, accompagnante au mieux-être depuis plus de 20 ans et formatrice à la gestion des émotions pour les professionnels qui évoluent dans les environnements stressants.

INSCRIPTION et INFORMATIONS

06 61 52 67 14

contact@gabee-naturebienetre.fr



ACCESSIBILITÉ

La prestation est ouverte à tout public. Pour les personnes souffrant d'un handicap et le signalant à l'inscription, une solution d'adaptation ou de remplacement sera systématiquement recherchée.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- ✓ Comprendre les émotions : définir ce que sont les émotions, leur fonctionnement et leur distinction avec les sentiments.
- ✓ Identifier les défis émotionnels en milieu carcéral : explorer les sources de stress et les émotions négatives spécifiques à ce contexte.
- ✓ Mesurer l'impact des émotions : analyser leurs effets sur la santé mentale, physique et professionnelle.
- ✓ Acquérir des techniques de gestion émotionnelle : apprendre à gérer les émotions intenses en situation et à prévenir leur accumulation au quotidien.
- ✓ Adopter une approche préventive : intégrer des pratiques d'hygiène émotionnelle pour un bien-être durable.

LE PROGRAMME

- ❖ Introduction et données sur les émotions (0h30)
 - Définition des émotions : brève explication scientifique
 - Rôles des émotions : adaptation, communication, survie.
 - Principales émotions selon les différentes théories
- ❖ Perceptions et gestion des émotions en milieu pénitentiaire (0h15)
 - Identification des défis émotionnels
 - Analyse des sources de stress en milieu pénitentiaire
- ❖ Différence entre émotions et sentiments (0h15)
 - Définition et différences
 - Exemples pratiques
- ❖ Chiffres et impact des émotions sur le corps (0h30)
 - Données clés (taux de stress, troubles psychosomatiques, impacts sur la performance)
 - Physiologie des émotions : rythme cardiaque, respiration, tension musculaire, etc.
- ❖ Répondre aux émotions désagréables (1h30) :
 - Stratégies immédiates : Techniques immédiates (respiration abdominale, ancrage, pause cognitive) et importance de l'autorégulation émotionnelle.
 - Stratégies sur le reste de la journée : Déconnexion émotionnelle après le travail (importance des routines de décompression) et gestion émotionnelle collective (entraide et débriefing entre collègues).
 - Stratégies en général : Hygiène émotionnelle (sommeil, alimentation, activités équilibrantes), Identification des déclencheurs émotionnels et travail sur les schémas récurrents et Techniques avancées (visualisation positive, gratitude, journaling émotionnel)

MOYENS PÉDAGOGIQUES, MÉTHODES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT

- Accueil des stagiaires dans un salle dédiée à la formation
- Documents et supports de formation projetés
- Exposé théorique et étude de cas concrets
- Questionnaires et exercices individuels

MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION ET SES RÉSULTATS

- Feuilles d'émargement
- Attestation de présence
- Questionnaires de satisfaction à chaud et à froid
- Mise en situation et questionnaire d'évaluation des acquis

Conditions générales de vente

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de prestation à EI GAABÉ implique, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2- DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'achat de prestation à EI GAABÉ prend l'une des formes suivantes : un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de EI GAABÉ, une convention de formation professionnelle, un contrat de prestation de service.

3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE FORMATION

* Les formateurs agissant pour le compte de EI GAABÉ s'engagent sur une obligation de moyens et font diligence pour mettre tout leur art et leur savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

* A l'issue de la formation, les formateurs de EI GAABÉ remettent au Client une attestation de présence pour chacun des participants.

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

* Dès la passation de la commande, EI GAABÉ fait parvenir au Client le contrat de prestation ou la convention de formation en double exemplaire. Le Client s'engage à retourner à EI GAABÉ un exemplaire signé de ce document dans les plus brefs délais, et avant le début de l'intervention. La remise de ce document doit être accompagnée d'une avance de 30% du prix de la prestation, solde payable à l'issue de l'intervention.

* Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à EI GAABÉ l'attestation de prise en charge.

* S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à EI GAABÉ 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de EI GAABÉ (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à EI GAABÉ si le Client renonce à la formation.

* En cas de formation sur site, le Client met à la disposition de EI GAABÉ l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec EI GAABÉ, et s'assure de leur présence.

5- PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

* Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires.

* Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou, si l'opération se déroule sur plusieurs mois, en fin de mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois.

* Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par EI GAABÉ.

* En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, EI GAABÉ se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

6- REGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au Client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

7- CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

- Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Il est entendu que les sommes payées par le Client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si EI GAABÉ organise dans les 3 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.
- Lorsque, par suite de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, y compris - au sens de l'article 1148 du Code Civil la maladie ou l'accident du formateur -, EI GAABÉ est dans l'impossibilité de réaliser la prestation prévue, le contrat conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement des prestations effectivement réalisées par EI GAABÉ.

8- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à EI GAABÉ en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de EI GAABÉ pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de EI GAABÉ.

9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client, EI GAABÉ, et les formateurs, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, EI GAABÉ et les formateurs se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

10- LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre EI GAABÉ et le Client relèvent de la Loi française. Le fait pour EI GAABÉ de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11- ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du Client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de EI GAABÉ qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

12- ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par EI GAABÉ à son siège social.

